Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 24 (1936)

Heft: 471

Artikel: Lettre du Tessin

Autor: Volonteri, F.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-262220

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DIRECTION ET RÉDACTION Mⁿ• Emilie GOURD, 17. rue Tönffer

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION

M¹⁰ Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest
Compte de Chèques postaux I. 943
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS ANNONCES

SUISSE... Fr. 5.— La ligne ou son espace:
ETRANGER . 8.— 40 centimes
Le numéro . . . 0.25 Réductions p. annonces répétées

ents partent de 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est sements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de

Tant que nous aimons, nous sommes utiles; tant que nous sommes aimés, nous sommes indispensables

STEVENSON.

Lire en 2me page:

- n concours ouvert par la Commission d'Hy-giène de l'Alliance nationale de Sociétés fémi-nines suisses.
- L. H. P.: Chez les suffragistes françaises. Le Congrès de l'Union pour le Suffrage des Femmes.

- En 3me et 4me pages: Isabelle Debran: Variété. Dans une fabrique
- iaponaise. Bonard: La IX^e «Journée des Femmes vaudoises». vauaoises ». Les Expositions. — Nouvelles de diverses So-ciétés.

En feuilleton:

Hélène Stocker: Les femmes et les livres. Lou Andreas-Salomé. Que lisons-nous? — Glané dans la presse.

Les Femmes et les Finances cantonales

I. L'impôt sur les célibataires à Zurich

Le 23 avril prochain, les Zurichois seront appelés à se prononcer sur les nouvelles lois fiscales cantonales et les dispositions légales concernant les économies administratives. Le programme du Conseil d'Etat est encore en discussion au Grand Conseil: certains de ses dispositions de la conseil de la conseil

programme du Conseil d'Etal est encore en discussion au Grand Conseil: certains de ses articles ont été d'emblée éliminés, d'autres ont été acceptés. Parmi les premiers figure l'impòt sur le double salaire, tombé lors des débats sur l'entrée en matière. Ce n'est qu'une trève, car déjà le Front National recueille des signatures pour une initiative demandant l'introduction de cet impòt, lequel vise bien plus à refouler la femme des professions lucratives qu'à remplir les caisses de l'Etat. Malgré l'opposition de l'Association de Commissions communales, le Grand Conseil a accepté une loi fiscale qui touche, elle aussi, les femmes. Il s'agit de l'impòt dit des cé-libataires. Ce n'est pas celui que Mussolini avait introduit dans un but de surpopulation et qui ne touche que les célibataires hommes au-dessus de 35 ans, mais un impòt frappant sans distinction tous les célibataires, hommes et femmes, ainsi que les couples mariés qui, à 28 ans n'ont pas d'enfants, et les veufs, veuves et divorcées sans enfants.
Cette loi renferme autant d'injustices que

28 ans n'ont pas d'enfants, et les veufs, veuves et divorcées sans enfants.

Cette loi renferme autant d'injustices que de dangers sociaux, et l'on s'étonne à lire les considérations tendant à la justifier. Voici les raisonnements qui ont guidé ses auteurs: « Les célibataires et les couples sans enfants sont généralement dans la situation agréable de disposer de ressources dépassant les besoins immédiats de l'existence, donc ils ne souffriraient pas de ce surcroit de charges fiscales ».

Si cette manière de voir devait se générali-Si cette maniere de voir devait se generali-ser, au point de s'appliquer à toutes les caté-gories de citoyens disposant de plus que du strict nécessaire, nous arriverions à l'Etat communiste. On ne voit pas pourquoi le fisc s'arrêterait à une seule catégorie, déterminée par l'état civil!

par I etat civii:

Quoique les directives accompagnant le pro-gramme trouvent des mots touchants pour parler des familles nombreuses, par rapport parler des familles nombreuses, par rapport à ces « célibataires avantagés » qui devraient accepter sans autre l'égalisation des charges, nous doutons fort que cet impôt contribue à la protection de la famille. Ce n'est guêre le moment de faire de la politique de surpopulation. On n'éviterait pas les plus criantes injustices. Comment, en effet, songer à faire payer leur isolement à tant de personnes qui ne l'ont pas recherché, et qui, trop souvent, y ont été contraintes pour des raisons sociales et par des responsabilités économiques ignorées par le fisc!

raisons sociales et par des responsabilités éco-nomiques ignorées par le fise! Espérons que le peuple —entendons-nous bien: l'électeur zurichois! — aura assez de bon sens pour repousser cette loi. Fraudra-t-il des preuves plus éclatantes encore pour que les femmes comprennent leur situation dans l'Etat? Elles, des mineures, sont bonnes à donner leurs deniers sans avoir le droit de veiller à l'emploi qu'on en fera. Et cette loi

les touche plus que les hommes, car, il va sans dire, parmi les célibataires il y a plus de femmes que d'hommes!

A. de M.

A NOS LECTEURS

En raison d'une absence de notre rédactrice, appelée à faire une série de conférences pour les organisations suffragistes du Midi de la France, la parution du prochain numéro de notre journal subira un léger retand dont nous prions des aujourd'hui tous nos lecteurs et abonnés de bien vouloir nous excuser.

Le «MOUVEMENT FÉMINISTE»

Lettre du Tessin

Ce n'est qu'un tout petit progrès, mais, surtout chez nous, il faut s'en contenter, car c'en est cenendant un

La première fois que nos autorités tessinoises ont songé à se tourner vers les femmes, c'était en 1934, lorsqu'à l'occasion de la création du en 1934, lorsqu'a l'occasion de la creation du tribunal spécial des mineurs, une proposition a été émise au sein du Grand Conseil de faire appel aussi à une femme pour les jugements des petits délinquants. Cette proposition, qui ne fut pas l'objet d'une votation, a cependant figuré au procès-verbal, et a été appliquée à Locarno, lors

fut pas l'objet d'une votation, a cependant figure au procès-verbal, et a été appliquée à Locarno, lors du premier procès contre un meurtrier mineur. Dernièrement, ie conseilier prof. Camillo Bariffi (Lugano), à l'occasion d'une séance du Conseil communal, rappela à la Municipalité la nécessité de créer une place officielle d'infirmière visiteuse pour les écoliers. Cette motion avait déjà été présentée en avril 1933 par ce même professeur Bariffi et M. Bixio Bossi, également conseiller communal. Mais, comme cela arrive souvent, elle resta lettre morte, et l'on ne s'en occupa plus. On dit que des femmes luganaises avaient aussi entrepris une démarche auprès de notre Municipalité pour solliciter la création officielle de cette place de visiteuse scolaire. Le maire, invoquant le mauvais état des finances communales, et sans précisément refuser, conseilla de renvoyer la question à une époque meilleure. « Qu'à cela ne tienne, ont répondu nos dames, nous nous occuperons de tous 'les frais causés par cette innovation; veuillez seulement lut donner un caractère officiel, cela nous suffit, » Mais en maire se déroba et la question fut enterrée. ner un caractère officiel, cela nous suffit, » Mais

maire se déroba, et la question fut enterrée. Récemment, à l'occasion de son magnifique discours sur l'assistance publique, le professeur Bariffi a bien voulu exhumer aussi cette ques-tion enterrée, démontrant le bien immense que cette infirmière visiteuse pourrait apporter surtout dans le champ scolaire. Elle serait, a-t-il dit, le véritable trait d'union entre le médecin et l'écolier, entre les instituteurs et les parents. Cette visiteuse aurait la charge de suivre jusque dans les familles les élèves signalés par le méde-cin comme ayant besoin de soins. Elle contrôlerait ou ordonnerait l'observation rigoureuse des prescriptions médicales; elle serait aussi très utile aux instituteurs, qui, souvent, ignorent le véritable état des familles des enfants qui leur verhable clat des families des enfants qui reus sont conflés, état souvent précaire et qui a une fâcheuse répercussion sur l'éducation de l'élève. Pour commencer, il s'agirait seulement d'une institution à caractère « parascolaire » mais d'une institution a caractere « parascolaire » mais si ensuite, et étant donné que cette infirmière-visiteuse scolaire aurait aussi assez de temps pour s'occuper d'autres tâches dans l'assistance publique, elle finirait par être nommée visiteuse scolaire et visiteuse d'assistence publique en général.

C'est ainsi qu'à grand traits, et de façon très convaincante, le prof. Bariffi illustra les avantages immenses qu'on pourrait tirer de cette institution. Il clôtura son magnifique discours en souhaitant que les autorités communales, les seules autorités indiquées pour développer et don-ner corps à cette œuvre humanitaire, de laquelle découleront d'indiscutables bienfaits, se dé-cident à combler cette lacune actuelle avec la sollicitude nécessaire.

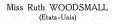
F. VOLONTERI.



A l'Alliance universelle des Unions chrétiennes de Jeunes Filles : (siège à Genève, 2, rue Daniel-Colladon)

> M^{Ile} C. M. van ASCH van WIJCK (Hollande)

Présidente Internationale



Secrétaire générale internationale récemment installée à Genève, après avoir long-temps travaillé pour les Unions chrétiennes du Proche-Orient.



Cliché Y. W. C. A.

Les femmes yougoslaves demandent le droit de vote

Les femmes bulgares et yougoslaves sont les seules dans les Balkans qui n'aient pas encore obtenu leurs droits politiques. Mais une nouvelle loi électorale est maintenant en discussion en Yougoslavie. Les femmes de ce pays estiment donc le moment venu de réclamer leur égalité politique avec les hommes. Dans ce but, elles ont tenu, le même jour et dans tout le pays, des assemblées très fréquentées et qui ont excité une grande attention. A ces assemblées ont participé non seulement des femmes, mais aussi beaucoup d'hommes, et les femmes de ce pays sont persuadées que dans un avenir prochain leurs droits complets leur seront reconnus. leur seront reconnus.

Congrès balkanique de la protection de l'enfance

Le premier Congrès balkanique de la protection l'enfance aura lieu à Athènes du 5 au 9 avril prochain.

Il comportera trois questions: 1. la protection de l'enfance normale et bien portante; 2. la pro-tection médicale de l'enfance; 3. la protection des enfants adolescents au travail.

En même temps que le Congrès aura lieu une exposition où l'on verra, non seulement l'effort actuel des pays balkaniques en faveur de l'en-fance, mais aussi des chefs d'œuvre de l'art antique concernant l'enfant.

anuque concernant l'entant.

Les langues officielles du Congrès sont le français et l'allemand. Les visiteurs des pays non balkaniques sont également les bienvenus. Fortes réductions sur les chemins de fer, bateaux et hôtels. Pour tout renseignement, s'adresser à l'Union Internationale de Secours aux Enfants, 15 rue l'évier Genère. 15. rue Lévrier, Genève.

Carrières féminines

La femme chimiste (Suite et fin) 1

Grâce à des circonstances favorables et pour Grace à des circonstances l'avorables et pour autant que les conditions de travail le permettent, les chimistes peuvent trouver des places immédiatement après la période minimum d'études. Il faut cependant considérer les premiers temps du travail pratique comme une période production de la comme de la com consacrée à la formation professionnelle, pen-dant laquelle on peut travailler, par exemple comme assistant à l'Université (ce stage peut coincider avec la préparation du doctorat), ou comme volontaire non rétribué dans une industrie.

D'autre part, au cours de sa carrière, le chi-

1 Voir le précédent numéro du Mouvement.